

**Projet de contenu du rapport sur les incidences
environnementales portant sur le projet de plan communal
d'aménagement révisionnel dit « Quatre vents » à
PHILIPPEVILLE**

Brève description du projet

<u>Projet</u> :	Permettre l'accueil de commerces et d'entreprises par le développement d'une zone d'activité économique mixte
<u>Localisation</u> :	A l'entrée du centre de Philippeville en venant de la RN5
<u>Demandeur</u> :	commune de Philippeville

Contexte de l'avis

<u>Date de réception du dossier</u> :	14 juin 2017
<u>Référence légale</u> :	Article 50 §2 du CWATUP
<u>Portée de l'avis</u> :	Ampleur et précision des informations que le rapport sur les incidences environnementales doit contenir

AVIS**La CRAT émet un avis favorable sur le projet de contenu du rapport sur les incidences environnementales relatif au projet de PCAR dit « Quatre Vents » à PHILIPPEVILLE.**

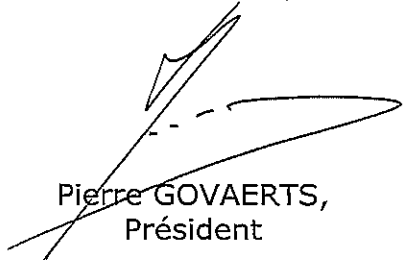
Elle estime que le projet de contenu du rapport sur les incidences environnementales est conforme à l'article 50 § 2 du CWATUP et qu'une analyse plus approfondie des impacts du projet sur les différents points énumérés dans l'arrêté ministériel du 27 avril 2017 est opportune.

Elle insiste toutefois pour que le rapport sur les incidences environnementales analyse de manière approfondie les éléments suivants :

- la pertinence du périmètre du projet de PCA ;
- les conséquences du projet sur l'activité agricole et l'intérêt d'élaborer un remembrement de biens ruraux à Philippeville ;
- les impacts éventuels sur le projet découlant de la transformation de la RN5 en E420.

Dans un souci de cohérence et au vu des liens éventuels entre ce projet de zone d'activité économique et le projet des Baraques, la CRAT estime qu'il serait opportun que ce soit le même bureau qui réalise les deux rapports sur les incidences environnementales. Cela permettra notamment d'évaluer les éventuels impacts cumulatifs des deux projets sur l'environnement, dont par exemple sur l'activité agricole.

Pour la CRAT,



Pierre GOVAERTS,
Président